

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougonver le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIEL Pascal (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GONSE Inès (suppléante) ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; KERHERVE Guy ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VAROQUIER Lydie ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle	à DUMAIL Michel
BREZELLEC Marcel	à VIBERT Richard
CHAPPE Fanny	à LE MEAUX Vincent
CONNAN Josette	à LE GAOUYAT Samuel
JOBIC Cyril	à SCOLAN Marie-Thérèse
KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe	à CADUDAL Véronique
LE HOUEROU Annie	à GOUDALLIER Benoît
LE SAOUT Aurélie	à GUILLOU Rémy
PARROT Marie-Christine	à GOUAULT Jacky
PONTIS Florence	à SALLIOU Pierre
PRIGENT Jean-Yvon	à LE FOLL Marie-Françoise
RASLE-ROCHE Morgan	à CLEC'H Vincent
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; HAGARD Elisabeth ; HORELLOU Pascal ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE GALL Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	63
Procurations	13
Absents	12

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 29 juin 2022

Délibération

DEL2022-07-136

HABITAT - PROTOCOLE ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE CDHAT

L'Agglomération accompagne les particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat et pouvant bénéficier d'aides nationales de l'ANAH et de celles du PLH. Un prestataire est retenu par l'Agglomération pour réaliser cette mission. Jusqu'à fin mars 2022, il s'agissait du Centre pour le développement de l'habitat et des territoires (CDHAT). Un nouveau prestataire a été retenu pour la période suivante (SOLIHA Côtes d'Armor).

Les 26 et 27 mars 2022 sont donc respectivement arrivés à terme les deux marchés de suivi-animation attribués au CDHAT :

- Le marché n°2021-041-01, marché à bon de commande, signé le 2 juin 2021 pour un montant de 97 440€ HT, visant la réalisation par l'opérateur de diagnostics, d'étude de faisabilité et d'accompagnement des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH, sur les communes de Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, et St Agathon, au titre de la convention de revitalisation des centres et de développement du territoire (CRCDT 2017-2022)
- Le marché n°1808, signé le 3 avril 2018, pour un montant de 798 720€ HT, avec des missions similaires confiées au même opérateur sur les 51 autres communes du territoire afin de permettre aux propriétaires de bénéficier également des aides de l'Anah au titre d'une convention de programme d'intérêt général (PIG) en faveur de l'amélioration de l'habitat.

La délégation locale de l'Anah a rencontré des difficultés dans l'instruction des dossiers individuels déposés par le CDHAT, en raison d'une baisse importante de leurs effectifs en 2021. Cela a eu pour conséquence d'allonger fortement les délais et d'augmenter le nombre de dossiers non soldés avant la fin du marché CDHAT, bien que déposés très en amont de fin mars.

Cette situation appelle ainsi à envisager de nouveau une rémunération « au dépôt à l'ANAH » pour l'ensemble des prestataires.

De plus, alors que le marché n°1808 a été engagé sans qu'il ne soit nécessaire d'éditer de bons de commande (prestations débutées par un ordre de service), le marché n°2021-041-01 a été exécuté par le CDHAT sans qu'un bon de commande ne soit édité avant sa fin, bloquant ainsi toute facturation.

Afin de trouver une solution à plus de 200 situations de particuliers éligibles et en attente d'une décision car les prestations ont été engagées, l'Agglomération et le CDHAT ont convenu d'une issue amiable.

Les pièces des 2 marchés prévoyaient une rémunération du CDHAT « à l'agrément par l'ANAH ».

A défaut de pouvoir engager la signature d'un avenant pour ces deux marchés désormais échus pour tenir compte des difficultés précédemment exposées, il a ainsi été convenu entre le CDHAT et l'Agglomération :

1. Que dans la mesure où les pétitionnaires n'auraient pas déjà bénéficié d'un diagnostic à domicile par le CDHAT avant la clôture des deux marchés, toute nouvelle sollicitation soit traitée exclusivement par le nouvel opérateur, Soliha Côtes d'Armor.
2. Que tous les dossiers engagés avant le 26 mars par le CDHAT fassent l'objet d'une finalisation par ses soins jusqu'à réception des subventions publiques prévues par le programme d'aide par les particuliers, sous réserve que ces derniers aient déjà bénéficié d'une visite à domicile par le CDHAT avant la clôture des deux marchés ;

3. Que la rémunération de cette finalisation soit honorée par l'Agglomération auprès du CDHAT pour un montant inchangé par rapport aux prix unitaires qui figuraient dans chacune des 2 offres du CDHAT, étant précisé que cette finalisation s'entend par « dossier déposé à l'Anah par voie matérielle ou numérique » en lieu et place de « dossier agréé » ;
4. Que les dossiers pouvant faire l'objet d'une telle rémunération, devront avoir été déposés à l'Anah au plus tard le 30 septembre 2022 pour le marché n°2021-041-01, et le 31 décembre 2022 pour le marché n°1808 ;
5. Que pour les 2 marchés, la rémunération de l'ensemble du stock des dossiers pouvant être finalisés avant les échéances précisées au précédent alinéa, ne pourra engendrer de dépenses communautaires supplémentaires par rapport à celles qui auraient été consenties eu égard aux montants des marchés (non dépassement de leurs 2 montants plafond s'ils avaient encore été en cours) ;
6. Que pour les dossiers qui n'auront pu être déposés dans les délais mentionnés au 4, le CDHAT s'engage à transmettre par voie numérique à Guingamp-Paimpol Agglomération, l'ensemble des rapports de visite et des pièces pouvant être réutilisées afin de permettre une continuité d'accompagnement des propriétaires par le nouvel opérateur missionné, SOLIHA Côtes d'Armor.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet du projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé entre le CDHAT et Guingamp-Paimpol Agglomération, pour chacun des 2 marchés, qu'il convient de faire valider par le Conseil communautaire afin de mettre fin au risque de contentieux entre les deux parties identifiées.

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n° D63-03216 du 24 Mars 2016 portant approbation de la convention de revitalisation des centres et de développement du territoire (CRCDT), et notamment les engagements communautaires affichés en matière de requalification du parc privé ;

Vu la délibération n°2020-12-348 du 15 décembre 2020 prolongeant le Programme d'intérêt général (PIG) et notamment les engagements communautaires affichés en matière de requalification du parc privé hors périmètre CRCDT ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe, entre le CDHAT et Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- D'autoriser Le Président à signer le protocole et à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,

Christian PRIGENT